

# **Compte rendu du Conseil Municipal** **Séance du 20 novembre 2018**

Convocation du 13 novembre 2018

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-huit et le vingt du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

## **PRESENTS**

Monsieur Francis DANG, Maire,  
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Monsieur Denis PASCAL –  
Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoint – Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Jean-  
Claude IZAC – Madame Marguerite JOANNE, Conseillers Délégués – Monsieur Francis BOBULSKI  
– Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Isabelle REQUER – Monsieur Frédéric SANANES -  
Monsieur Alain SEBRECHT – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

## **ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION**

Madame Annie BERNADET à Madame Sylvie BRISSON

## **ABSENTS EXCUSES**

Madame Marie-Pierre VALENTIN – Monsieur Sébastien BERE – Madame Corinne COUTANTIN –  
Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Madame Mireille  
PEBEYRE – Madame Josiane ROCHARD – Madame Valérie TURCIK,

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Francis BOBULSKI est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I - DELIBERATIONS**

01.11/2018 - Élaboration du PLU - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

02.11/2018 – Conclusion d'un mandat de vente pro – Immeuble « Medivrac »

03.11/2018 - Décision Modificative n°4 – Budget Principal

04.11/2018 - Fixation des tarifs – Concert UNICEF 2018

05.11/2018 - Accueil d'un agent en service civique – précision des modalités de rémunération de CPCV Aquitaine

06.11/2018 - Autorisation de recruter des agents vacataires

### **II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

## **Adoption du Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018**

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

-

\* \* \*

#### **01.11/2018 - Elaboration du PLU - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à deux débats sur le PADD, les 29 janvier 2016 et 20 juin 2017.

Il indique avoir souhaité à nouveau soumettre ce document au débat, dans le but de tenir notamment compte des observations réalisées par les personnes publiques associées dans le cadre de la concertation menée par la commune.

Il présente les ajustements apportés au PADD à ce titre :

- La commune retient un taux de croissance moyen désormais fixé à un peu plus de 1%, supérieur à celui mentionné dans les PADD précédemment débattus.
- Cette ambition de développement démographique correspond à 400 habitants supplémentaires environ à horizon 10 ans, induisant des besoins en nouveaux logements évalués à 200, qui sur la base d'une densité moyenne de 20 logements/ha, nécessitera des besoins fonciers à hauteur de 10 ha.
- Dans une volonté de renforcer la compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, le PADD vient préciser l'objectif de consommation foncière globale, fixé à 540 m<sup>2</sup> par logement.
- Sur la base de ces hypothèses de croissance démographiques, la commune ne dépassera pas les 3 500 habitants à horizon 10 ans, seuil au-delà duquel elle sera astreinte au respect des dispositions de la loi SRU en matière de logements sociaux. L'anticipation du dépassement de ce seuil étant toutefois essentielle, le PADD prévoit un effort marqué de la commune pour développer la production de logements sociaux sur son territoire. La commune ambitionne ainsi de faire passer, à horizon 10 ans, le taux de logements sociaux dans le parc des résidences principales à 14%, en veillant à mettre en œuvre une mixité sociale.

Olivier LAFEUILLADE complète les propos de Monsieur le Maire en projetant une cartographie issue du PADD, qui illustre la volonté de l'équipe municipale de rechercher un équilibre entre le maintien du cadre naturel et agricole de la commune d'une part, et l'accueil nécessaire et raisonné de nouveaux habitants d'autre part. Il insiste sur la richesse des paysages de la commune, aux portes immédiates de la métropole bordelaise, qui garantit un cadre de vie dont l'équipe municipale souhaite préserver la qualité.

Il précise que le projet de PLU, avant arrêt, doit être finalisé par la commission municipale en charge du dossier et à nouveau examiné avec les personnes publiques associées.

Francis BOBULSKI revient sur les objectifs de consommation foncière affichés dans le PADD, et demande si le PLU prévoira des tailles minimales de parcelles pour construire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de taille minimale de parcelle pour accueillir une construction dans les zones urbaines, mais que les différents articles du règlement viendront encadrer les projets (règles d'implantation et de gabarit des constructions, emprises au sol maximales à respecter...)

Jean-Claude IZAC demande quel est le pourcentage actuel de logement social dans le parc des résidences principales à Yvrac.

Monsieur le Maire répond qu'il s'élève à ce jour à 7%.

Sylvie BRISSON indique que ce taux est atteint grâce à l'opération collective du Flaman, réalisée durant le mandat de Jacques MAYOUX, qui avait fait preuve d'anticipation à l'époque. L'équipe actuelle, dans la même volonté de responsabilité vis-à-vis des équipes municipales futures, se doit d'anticiper l'échéance du passage aux 3 500 habitants pour la commune. De plus, si un changement législatif venait à abaisser le seuil actuellement fixé à 3500 habitants, l'échéance d'application des dispositions de la loi SRU à Yvrac serait beaucoup plus rapprochée.

Olivier LAFEUILLADE précise en outre qu'il existe toute une typologie de logements sociaux, dont la commune conserve davantage la maîtrise à ce jour que lorsqu'elle sera astreinte au respect des dispositions de la loi SRU.

Sylvie BRISSON rappelle qu'en outre, 70% de la population française est éligible aux logements sociaux.

Alain SEBRECHT indique que le calendrier prévu en début de procédure est désormais caduc, et qu'il faudrait le réactualiser, afin notamment de fixer la date de la seconde réunion publique, avant l'arrêt du projet.

Olivier LAFEUILLADE répond que la définition d'un nouveau calendrier est effectivement nécessaire, et rappelle que le PLU est bien avancé. Les ajustements présentés aujourd'hui découlent de la réunion organisée par la commune avec les personnes publiques associées et sont le fruit de la concertation.

Il précise en outre que le Maire et les services de la commune reçoivent des administrés chaque semaine pour des questions relatives à l'urbanisme, et les tiennent par là-même informés de l'avancée de l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du PADD, et en voir débattu

PREND ACTE des termes du nouveau débat intervenu concernant les orientations générales du PADD.

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD débattu en séance.

#### 02.11/2018 – Conclusion d'un mandat de vente pro – Immeuble « Medivrac »

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble sis section C n°1554 à Yvrac, dit « immeuble Medivrac », qui relève de son domaine privé.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la commune envisage la cession de cet immeuble, à ce jour peu productif et en tout état de cause inadapté aux besoins des services.

Après avoir pris contact avec quatre agences immobilières, le prix de vente le plus élevé proposé est fixé à 230 000€, net vendeur pour la commune.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un mandat de vente non exclusif avec la ou les agences immobilières acceptant de s'engager sur la base de ce prix de vente.

Monsieur le Maire indique solliciter en parallèle l'avis des services de France Domaine sur le prix de vente de ce bien, dans la mesure où la cession de l'immeuble devra donner lieu à une délibération ultérieure du conseil municipal, au vu de l'avis du service des domaines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer :

- . un mandat de vente non exclusif avec chaque agence immobilière acceptant de s'engager sur un prix de vente de l'immeuble dit « Medivrac » de 230 000€ net vendeur,
- . ainsi que toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne exécution de la mission de chaque agence

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 03.11/2018 - Décision Modificative n°4 – Budget Principal

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour permettre de procéder aux dépenses suivantes :

##### En section d'investissement :

- Les crédits de l'opération 30 « matériel mobilier » doivent être augmentés de 1500€ en dépense pour faire face à des factures à venir et prévoir d'éventuels imprévus d'ici la fin de l'année.
- Les crédits de l'opération 19 « Éclairage public » doivent également être augmentés de 1 040 € pour permettre le déplacement et le réglage de projecteurs éclairant le terrain d'entraînement de football.

L'équilibre interviendra par virement de crédits depuis l'opération 23, « aménagements futurs ».

##### En section de fonctionnement :

- Suite au décès d'un agent de la collectivité, il faut prévoir d'ouvrir les crédits nécessaires au versement du capital-décès aux ayants droits. Cette dépense sera équilibrée par l'ouverture de crédits de recettes d'un même montant, correspondant au remboursement que percevra la commune au titre de son contrat d'assurance statutaire ;
- Le règlement des indemnités de résiliation anticipée des anciens contrats de photocopieurs nécessite l'ouverture de crédits de dépenses supplémentaires, qui seront équilibrés par des recettes réelles de taxe additionnelle sur les droits de mutations, qui s'avèrent supérieures aux prévisions du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations récapitulées dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 400.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 800.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 800.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 200.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041581-19 : Eclairage Public	0.00 €	1 040.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 040.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-23 : Aménagements Futurs	2 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-30 : Matériel Mobilier	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 540.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 540.00 €</b>	<b>2 540.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 200.00 €</b>		<b>19 200.00 €</b>

Alain SEBRECHT demande s'il sera nécessaire d'ici la fin de l'année de faire une décision modificative pour les crédits des charges de personnel.

Monsieur le Maire répond que selon ses derniers échanges avec l'agent comptable de la commune, cela ne semblera pas nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°4 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 04.11/2018 - Fixation des tarifs – Concert UNICEF 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prochain concert caritatif au profit de l'UNICEF aura lieu le samedi 1er décembre prochain à 20h30 à la salle des fêtes d'Yvrac.

Il propose de fixer comme il suit les tarifs de ce concert, ainsi que plus largement pour tous les concerts à but caritatif organisés par la commune à l'avenir:

- Entrée adultes et enfants de plus de 12 ans: 5 €
- Entrée enfants de moins de 12 ans : gratuit
- Programmes : 1€

Il précise qu'un stand de vente de pâtisseries sera mis en place à l'occasion du concert du 1er décembre 2018, et que les recettes seront elles aussi reversées au profit de l'UNICEF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

FIXE les tarifs tels que précédemment exposé

PRECISE que les tarifs adoptés seront applicables à tous les concerts à but caritatif organisés par la commune à l'avenir

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

05.11/2018 - Accueil d'un agent en service civique – précision des modalités de rémunération de CPCV Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec l'association CPCV une convention d'accueil d'un volontaire en service civique.

Cette convention prévoit que la rémunération versée par la commune au volontaire s'élèvera à 107,58€, auxquels s'ajouteront les frais administratifs à hauteur de 50€, correspondants à l'intermédiation réalisée par CPCV dans ce contrat.

L'association CPCV sollicite la modification de ces modalités financières, en proposant que la commune s'acquitte mensuellement de l'ensemble des frais (107,58€ d'indemnités dues au volontaire + 50€ de frais administratifs) auprès de CPCV, laquelle reversera au volontaire les 107,58€ qui lui reviennent.

Sylvie BRISSON profite de l'occasion pour souligner le sérieux et l'implication du volontaire accueilli par la commune, qui apporte une aide réelle et fait preuve de sens du service public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les modalités financières modifiées telles qu'il suit :

- La commune s'acquittera auprès de CPCV des frais suivants :
  - o 107,58€ correspondant à l'indemnité revenant au volontaire
  - o 50€ de frais administratifs
- CPCV reversera ensuite les 107,58€ au volontaire

AUTORISE le Maire à signer une convention mise à jour avec ces nouvelles modalités, les autres dispositions de la convention en vigueur restant inchangées.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

06.11/2018 - Autorisation de recruter des agents vacataires

Monsieur le Maire indique que la commune prévoit de faire appel à des agents vacataires pour concourir à la décoration de la place de la mairie pour les festivités de Noël.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte.

Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<i><u>Intitulé</u></i>	<i><u>Rémunération</u></i>	<i><u>Mode de rémunération</u></i>
Cathy Millard - prestation de décoration de Noël sur la place de la	Forfait de rémunération de 100 € net	Vacation

Mairie		
Evelyne Mourey - prestation de décoration de Noël sur la place de la Mairie	Forfait de rémunération de 100 € net	Vacation
Maud Marchegay - prestation de décoration de Noël sur la place de la Mairie	Forfait de rémunération de 100 € net	Vacation
Bruno Dumen - prestation de décoration de Noël sur la place de la Mairie	Forfait de rémunération de 100 € net	Vacation
Lionel Lameley - prestation de décoration de Noël sur la place de la Mairie	Forfait de rémunération de 150 € net	Vacation
Laurence Delpech - prestation de décoration de Noël sur la place de la Mairie	Forfait de rémunération de 100 € net	Vacation
Grégory Blouin - prestation de décoration de Noël sur la place de la Mairie	Forfait de rémunération de 50 € net	Vacation

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50